

# Guide de PÊCHE

# 64

ÉDITION 2022

LA PÊCHE EN PAYSANNE ET LA PÊCHE EN PAYSANNE  
**GÉNÉRATION  
PÊCHE**  
LA PÊCHE EN PAYSANNE ET LA PÊCHE EN PAYSANNE

Fédération de pêche  
des Pyrénées-Atlantiques

[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)



# J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

## 2022

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

## 2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

*Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocaité pré-imprimée.*

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

*Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.*

## ...qui offrent quoi ?

### La réciprocaité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

## Bon à savoir

La réciprocaité vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

## Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

## N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



## RÈGLEMENTATION

1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PÊCHE EN 2022 .....	4
2 - NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES 2022 .....	5
3 - ESPÈCES ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURES .....	6
4 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES .....	9
5 - MODES DE PÊCHE	
• Classement des eaux et modes de pêche autorisés (nombre de cannes) ..	10
• Modes de pêche prohibés .....	11
• Modes de pêche spécifiques en 1 <sup>ère</sup> catégorie (asticot, poisson mort et vif...) ..	12
• Protection du brochet en 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	13
• Pêche en barque dans les cours d'eau .....	13
• Pêche en barque et float-tube dans les plans d'eau .....	14
6 - ÉCREVISSÉS .....	15
7 - POISSON MIGRATEUR	
• Anguille .....	16

## PARCOURS

8 - PARCOURS	
• Les parcours jeunes .....	19
• Les parcours no-kill .....	23
• Les parcours « truite loisir » .....	26
• Les parcours carpe de nuit .....	28
• Les parcours « pour tous » .....	29
• Les plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie et lacs de montagne .....	30
• Les plans d'eau de 2 <sup>ème</sup> catégorie .....	32

## DÉCOUVRIR LA PÊCHE

9 - LES COORDONNÉES DES AAPPMA .....	34
10 - LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION .....	36
11 - LES ANIMATIONS .....	39
12 - TOURISME PÊCHE EN BÉARN ET PAYS BASQUE .....	43
13 - GUIDES DE PÊCHE .....	46

Crédit photo de la Une et de la dernière : Manon Delbeck

A l'intérieur de la brochure et à détacher :  
**CARTE PISCICOLE - INTERDICTIONS ET RÉSERVES DE PÊCHE**

Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques

12 Boulevard Hauterive - 64000 PAU

Accueil : 09h00-12h30 et 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Adresse mail : info@federationpeche64.fr

Site internet : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

# 1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PÊCHE EN 2022

## 1<sup>ère</sup> catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent

ESPECES	PÉRIODES D'OUVERTURE
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	12 mars au 18 septembre inclus ainsi que les lacs de Fabrèges, de Peilhou et d'Iraty*
Ombre commun	21 mai au 18 septembre inclus
Saumon, Truite de mer, Aloses	Parution ultérieure. <i>Se reporter à la page 5</i>
Anguille	1 <sup>er</sup> avril au 31 août
Goujon et autres espèces	12 mars au 18 septembre inclus
Brochet	12 mars au 18 septembre inclus.
Grenouilles vertes et rousses	14 mai au 18 septembre inclus

\*Pour les autres lacs situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1<sup>er</sup> mai au 2 octobre inclus.

## 2<sup>ème</sup> catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers

ESPECES	PÉRIODES D'OUVERTURE
Truite fario, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier	12 mars au 18 septembre inclus
Truite arc-en-ciel	12 mars au 18 septembre inclus (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre uniquement dans les plans d'eau où elle est autorisée)
Ombre commun	21 mai au 31 décembre inclus
Saumon, Truite de mer, Aloses	Parution ultérieure. <i>Se reporter à la page 5</i>
Anguille	1 <sup>er</sup> avril au 31 août
Brochet, Black-bass, Sandre	1 <sup>er</sup> janvier au 30 janvier inclus et du 30 avril au 31 décembre inclus
Goujon et autres espèces	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus
Grenouilles vertes et rousses	1 <sup>er</sup> janvier au 6 mars inclus et du 14 mai au 31 décembre inclus

**ESPÈCES INTERDITES** à la pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories :  
Civelle ; Anguille argentée ; Esturgeon ; Lamproies marine et fluviatile ;  
Ecrevisses à pattes blanches, des torrents, à pattes rouges et à pattes grèles.



### HEURES DE PÊCHE :

**Début** : ½ heure avant le lever du soleil

**Fin** : ½ heure après le coucher du soleil sauf dispositions spécifiques pour la pêche de la carpe.



## Voici les principaux changements réglementaires pour l'année 2022 :

### PARCOURS JEUNES :

- Suppression du parcours situé sur l'Arriussé, commune de LARUNS : du pont de l'Arriussé jusqu'au pont Péré, quartier de Pon (700 mètres).
- **Nouveau** parcours situé sur le gave d'Ossau, commune de LARUNS : depuis le pont Lauguère jusqu'à l'entrée du camping (quartier Pon).

### PARCOURS NO-KILL (PRENDRE ET RELÂCHER) :

- Suppression du parcours situé sur le gave d'Ossau, commune de LARUNS : depuis le pont Lauguère jusqu'au confluent avec l'Arriussé.
- **Nouveau** parcours situé sur le gave d'Ossau, communes de LARUNS et de BEOST : depuis la confluence entre le gave d'Ossau et l'Arriussé jusqu'au pont de Béost.
- Suppression du parcours situé sur le Neez, communes de GAN et REBENACQ : depuis la station d'épuration de REBENACQ jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique.
- Suppression du parcours situé sur le Saison, communes de VIODOS-ABENSE-DE-BAS et d'ESPES-UNDUREIN : depuis l'entreprise EMAC sur la commune d'ABENSE-DE-BAS jusqu'à la station d'épuration sur la commune D'ESPES (rive gauche).
- **Nouveau** parcours situé sur le Saison, communes de VIODOS-ABENSE-DE-BAS et BERROGAIN-LARUNS : depuis la confluence avec le ruisseau d'ABENSE-DE-BAS quartier Iritzitia jusqu'à l'entreprise EMAC.

### PARCOURS « TRUITE LOISIR » :

- Suppression du parcours situé sur la Nivelle commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE : depuis 50 mètres en aval de la réserve du barrage d'Ouha jusqu'au pont Zumabia Helbarron.
- Suppression du parcours situé sur le gave de Pau commune d'ORTHEZ : depuis 50 m en aval du Barrage de Castétarbe jusqu'à 800 mètres en aval.
- **Nouveau** parcours situé sur le gave de Pau commune d'ORTHEZ : depuis 50 m en aval du barrage des Soarns et de la rivière artificielle jusqu'au pont de l'Europe.

### SAUMON ATLANTIQUE, TRUITE DE MER, ALOSES

**Pour les espèces migratrices, un arrêté spécifique d'ouverture et de fermeture de la pêche sera pris en 2022 après validation du PLAGEPOMI 2022/2027.**

**L'arrêté préfectoral concernant les espèces migratrices n'étant pas encore paru à la publication de ce guide, des dispositions réglementaires concernant notamment les modes de pêche pourraient être modifiées.**

La Fédération de pêche publiera une brochure dédiée à la réglementation de la pêche de ces espèces. Celle-ci sera téléchargeable sur le site :

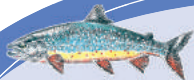
[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

### 3 - ESPÈCES ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURES

Tout poisson devra être remis à l'eau immédiatement si sa longueur est inférieure à la taille minimale de capture précisée, pour les espèces ci-après.  
La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

**Rappel :** la taille minimale de capture pour les grenouilles vertes (*Pelophylax kl.esculentus*) » et rouges (*Rana temporaria*) est de 8 cm, (mesure du bout du museau au cloaque) ;

#### LES SALMONIDÉS



Ombre chevalier  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Ombre ou saumon de fontaine  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite arc-en-ciel  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Truite fario  
18, 20, 25 cm<sup>1</sup>



Cristivomer  
35 cm



Ombre commun  
Remise à l'eau obligatoire

<sup>1</sup>TAILLES MINIMALES DE CAPTURES DES TRUITES (autre que la truite de mer), de l'OMBLE (ou SAUMON DE FONTAINE) et de l'OMBLE CHEVALIER fixées comme suit, par zones :

**18 cm** pour les zones AMONT des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AVAL
Gave de Mauléon (ou Saison)	Pont d'Ossas Suhare
Tous les affluents (y.c. Gaves de Larrau et Ste Engrâce et leurs affluents) du Gave de Mauléon	
Vert d'Arette et Vert de Barlanès et tous leurs affluents	
Barescou	
Lourdios	Barrage de Lourdios, commune de Lourdios
Gave d'Aspe	Barrage de Peilhou (EDF), commune d'Urdo
Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou	
Gave d'Ossau et ses affluents	Barrage Merville, commune d'Aste Beon
Ouzom	confluent de l'Aygue Blangue (Pont de Baburet), commune de Louvie Soubiron – lieu-dit Etchartes
Lacs et retenues de montagne (sauf pour les lacs de Roumassot, de Gentau, de Paradis, de Bersau où la taille est de 20 cm)	

**25 cm** pour les zones **AVAL** des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AMONT
Adour et Gaves réunis	
Gave de Pau	limite départementale
Gave d'Oloron	confluence des Gaves d'Ossau et d'Aspe
Gave de Mauléon ou Saison	Pont de Menditte
Nive	confluent avec le Laurhibar (communes de St Jean Pied de Port et Ispoure)
Bidouze	confluent avec l'Artikaïteko, commune de Larceveau
Nivelle	Barrage d'Oouroutienea (ou Moulin d'Hiriart), communes de St Pée sur Nivelle et d'Ainhoa
Lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (ou Alain Cami)	
Lac de Baliros	
Retenue de Montaut	

**20 cm** pour tous les autres tronçons de cours d'eau, plans d'eau et canaux du département.

### LES MIGRATEURS



Truite de mer **35 cm**



Saumon atlantique  
**50 cm**



Grande Alose **30 cm**

Alose feinte (non illustrée) **30 cm**



Anguille **12 cm**

#### LES CARNASSIERS



Black-Bass

en 2<sup>ème</sup> catégorie  
Remise à l'eau obligatoire



Brochet

60 cm en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories



Sandre

en 2<sup>ème</sup> catégorie 50 cm



Perche\*



Silure\*

#### LES CYPRINIDES



Barbeau\*



Gardon\*



Goujon\*



Vairon\*



Carpe page 28



Tanche\*



Ablette\*



Carassin\*



Brème\*

Espèces susceptibles de provoquer  
des déséquilibres biologiques



Perche soleil



Poisson chat

Introduction et transport vivant  
interdits

(Crédit dessins FNPF Victor Nowakowski)

\*pas de taille minimale de capture



Certaines espèces de poissons sont soumises à des quotas de captures en 1<sup>ère</sup> catégorie et en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicoles.

ESPECES	CAPTURES ET TRANSPORT AUTORISES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble (ou Saumon de fontaine), Omble chevalier, Cristivomer.	<b>10</b> captures autorisées SAUF dans les eaux citées ci-après : - La NIVELLE : 5 - Lac de SAINT PÉE SUR NIVELLE (OU ALAIN CAMI) : 5 - La GRANDE NIVE : 5 - Le GAVE D'OLORON : 5 dont 2 truites fario - Lacs de BERSAU, ROUMASSOT, GENTAU et PARADIS : 6
Ombre commun	Dans les eaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories : remise à l'eau du poisson obligatoire
Brochet	Dans les eaux de 1 <sup>ère</sup> catégorie : - du 12 mars au 29 avril inclus : remise à l'eau du poisson obligatoire, - 30 avril au 18 septembre : 2 brochets autorisés
Brochet, Sandre	Dans les eaux de 2 <sup>ème</sup> catégorie : 3 poissons autorisés dont 2 brochets maximum
Black-bass	Dans les eaux de 2 <sup>ème</sup> catégorie : remise à l'eau du poisson obligatoire

### Comment remettre un poisson à l'eau ?

Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture), éthiques (pratique du « no-kill ») ou autres. Quelques précautions d'usages s'imposent :

- Récupérer le poisson le plus vite possible une fois ferré afin d'éviter un trop grand épuisement
- Eviter de sortir le poisson hors de l'eau notamment lors de fortes chaleurs
- Utiliser une épuisette à maille fine
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains



- Décrocher le poisson le plus rapidement possible ; si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !

### Classement des eaux et modes de pêche autorisés

(cf cahier central détachable)

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : toutes eaux où les salmonidés prédominent
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers
- **Domaine privé** : le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est souvent cédé aux AAPPMA.
- **Domaine public** : le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux AAPPMA.
- **Domaine maritime** : la réglementation ne s'applique pas dans la zone maritime fixée par la limite de salure des eaux et détaillée sur la carte piscicole (*cahier central détachable*).

CLASSEMENT DES EAUX	MODES DE PECHE AUTORISES
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 SEULE LIGNE</b> montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus</li> <li>• Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons dans les cours d'eau uniquement.</li> </ul>
1 <sup>ère</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4 LIGNES</b> montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus</li> </ul>
Toutes catégories du domaine public et privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6 BALANCES</b> au plus par pêcheur destinées à la capture des écrevisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm)</li> <li>• <b>Vermée</b></li> <li>• <b>1 bouteille ou carafe de 2 litres</b> maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).</li> </ul>
Pour les lacs situés à une altitude supérieure à 1000 mètres ainsi que sur les lacs et retenues de Fabrèges, Artouste, Bioux Artigues, Anglus, Peilhou, Castet, Sainte Engrâce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 LIGNES</b> montées sur cannes munies chacune de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.</li> </ul>

### ATTENTION

**Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur**

## Modes de pêche prohibés

### IL EST INTERDIT :



**1/ D'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau** en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture ;

**2/ De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines** et autres retraites fréquentées par les poissons. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

**3/ D'employer tous procédés** ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe.

**4/ De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux** sauf pour la pêche de la civelle, **de matériel de plongée subaquatique.**

**5/ De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**

**6/ D'utiliser des lignes de traîne**

**7/ De pêcher aux engins et filets** dans les zones inondées.

**8/ D'appâter les hameçons et autres engins avec :**

- les poissons des espèces pour lesquelles une taille minimum de capture a été fixée (ainsi que pour les espèces ombre commun et black-bass).
- des espèces qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
- l'anguille ou la chair d'anguille.

**9/ D'utiliser comme appât ou comme amorce :**

- les œufs de poissons, soit naturels, (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appât), soit artificiels.
- les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de première catégorie piscicole sauf dispositions particulières **dans les Pyrénées-Atlantiques sur quelques plans d'eau et cours d'eau listés en page suivante.**

### Modes de pêche spécifiques en 1<sup>ère</sup> catégorie

#### Pêche à l'asticot

La pêche à l'asticot sans amorçage est autorisée sur tous les tronçons de cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ci-après, ainsi que les plans d'eau et les canaux en communication avec eux.

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	LIMITE
Gave de Pau	
Gave d'Aspe	en aval du confluent avec le Sadun, commune d'ETSAUT
Gave d'Ossau	en aval du confluent avec le Valentin, commune de LARUNS
Gave de Mauléon ou Saison	
Gave de Larrau	en aval du confluent avec le Gave d'Holzarte, commune de Larrau
Gave de Sainte Engrâce	en aval du barrage de Ste Engrâce (lac compris)
Ouzom	en aval du pont de Baburet (commune de Louvie Soubiron et Ferrières, département des Hautes-Pyrénées limitrophe)
Neez	en aval du pont de Larroque (commune de Bosdarros)
Beez	en aval du pont de la RD 35 (commune d'Asson)
Bidouze	en aval du confluent de l'Artikaïteko (commune de Larceveau)
Lac de Saint Pée sur Nivelles (ou Lac Alain cami)	
Lac de Coarrazze (ou lac du Sargaillouse)	
Tous les lacs de montagne situés à plus de 1 000 mètres (exceptés dans les lacs situés dans la zone cœur du Parc des Pyrénées)	
Sur les lacs de retenue de Fabrèges, Artouste, Bioux Artigues, Castet et le lac de Peilhou	

#### La pêche au poisson mort ou vif

est **INTERDITE** en 1<sup>ère</sup> catégorie dans :

- le **GAVE D'OLORON** ;
- le **SAISON** en aval du pont de la RD 115, à Nabas ;
- le **GAVE D'OSSAU** en aval du lieu-dit « Bleu-de-Boulan » situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzy ;
- le **GAVE D'ASPE**, en aval du pont de la RD 918, à Asasp-Arros ;
- le **VERT**, en aval du pont Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit « Lacoste » en limite amont de la commune d'Ance ;
- le **LOURDIOS**, en aval du pont de la RD 241, à Lourdios.

## Protection du brochet dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cette interdiction ne s'applique pas à la pêche du saumon.

## La pêche en barque dans les cours d'eau

La pêche depuis une embarcation (barque motorisée ou non, pontoon...) est autorisée seulement sur les cours d'eau en 2<sup>ème</sup> catégorie du Domaine Public Fluvial\* soit :

- **Le Gave de Pau** à partir du pont de LESCAR (limite amont) jusqu'au pont de Lahontan (limite aval).
- **Le Gave d'Oloron** à partir du pont de chemin de fer d'Escos-Castagnède (limite amont) jusqu'au pont de l'autoroute A64 (limite aval).
- **La Bidouze** à partir du barrage du moulin de Port de CAME (limite amont), jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **Le Lihoury** à partir du moulin de ROBY (limite amont), jusqu'au confluent avec la Bidouze (limite aval).
- **L'Ardanavy** à partir de Portuberry (limite amont) et jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **L'Aran** à partir du pont de BARDOS (limite amont) jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **La Nive** à partir de 50 mètres en aval du barrage d'HALSOU (limite amont) jusqu'à CHAPITALIA, commune de VILLEFRANQUE (limite aval).

*\*sauf dispositions particulières proche des barrages (réserves de pêche temporaires et permanentes).*

**Pêcher le saumon depuis une embarcation est STRICTEMENT INTERDIT**

Une mise à l'eau pour embarcation est aménagée sur le Gave de Pau en rive gauche sur la commune de SALLES-MONGISCARD.



### La pêche en barque et float-tube dans les plans d'eau

En 1<sup>ère</sup> catégorie ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole du domaine privé, l'autorisation d'utiliser une embarcation ou un float-tube pour la pêche est à l'appréciation du gestionnaire.

**Seuls les plans d'eau cités ci-dessous sont ouverts à la pêche depuis une embarcation et/ou un float tube. Partout ailleurs l'utilisation de la barque ou du float-tube est interdite.**

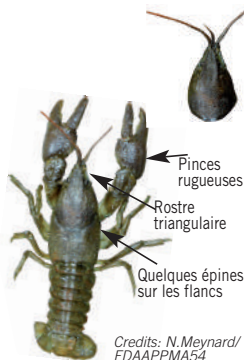
NOMS DES PLANS D'EAU DE 2 <sup>ème</sup> catégorie	TYPE DE NAVIGATION AUTORISÉE	GESTIONNAIRES
Bassillon	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LE PESQUIT : Se renseigner au 05 59 04 59 36
Boueilh Boueilho Lasque	Toutes embarcations et float-tube	
Cadillon	Toutes embarcations et float-tube	
Castillon	Toutes embarcations et float-tube	
Corbère	Toutes embarcations et float-tube	
Gabassot ou Garlin	Toutes embarcations et float-tube	
Navailles (ou Balaing)	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE : Se renseigner au 06 14 06 59 67
Barthes de Biron, les 2 carnadromes et le lac toutes techniques	Float-tube uniquement	
Base de loisir de Biron	Float-tube uniquement	
L'Y	Float-tube uniquement	FÉDÉRATION DE PÊCHE Se renseigner au 05 59 84 98 50
Eslourenties ou Gabas	Toutes embarcations et float-tube	
Baudreix (base de loisirs)	Float-tube	AAPPMA LA GAULE PALOISE Se renseigner au 06 38 82 54 74
Gravière Errepiragaraia	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA DE LA NIVE Se renseigner au 06 83 33 54 02



**Les écrevisses « autochtones »** (écrevisses à pattes blanches, pattes rouges, grêles, et des torrents).

**INTERDITES de pêche toute l'année !**

**L'écrevisse à pieds blanc** (*Austropotamobius pallipes*)  
Espèce la plus représentée originellement en France, elle est victime des agressions sur le milieu (détérioration de l'habitat, pollution, réchauffement des eaux ...) et de la peste de l'écrevisse véhiculée par les écrevisses exotiques. Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont, aujourd'hui, en régression. Espèce classée « vulnérable », son habitat est protégé. En 2013, un plan de sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs a été lancé au niveau régional.



## Les écrevisses exotiques

**Le transport vivant et la remise à l'eau sont INTERDITS**

Les écrevisses de Louisiane, de Californie, Américaines... **sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques**, il est interdit de les utiliser comme appât.

Elles sont autorisées à la pêche durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, et durant toute l'année en 2<sup>ème</sup> catégorie, au moyen de six balances d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm et d'une maille supérieure à 10 mm. Pas de taille réglementaire de captures.

**Elles sont porteuses et transmettent la peste aux écrevisses autochtones**

Pour éviter la transmission de maladies, il est indispensable de désinfecter son matériel (bottes, matériel de pêche), si l'on doit changer de cours d'eau.

### Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)





**HEURES LÉGALES DE PÊCHE :**  
Début : ½ heure avant le lever du soleil  
Fin : ½ heure après le coucher du soleil

Période d'ouverture spécifique pour l'anguille jaune :

Stade de Maturation de l'Anguille	Périodes d'ouvertures spécifiques
Civelle (jusqu'à 12 cm)	<b>INTERDITE TOUTE L'ANNÉE</b>
Anguille Jaune (à partir de 12 cm)	du 01 AVRIL au 31 AOUT
Anguille Argentée	<b>INTERDITE TOUTE L'ANNÉE</b>

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende le fait de ne pas respecter la législation au sens de l'article L436.16 du code de l'environnement.

### Obligations :

- En action de pêche, tout pêcheur d'anguille jaune doit détenir en permanence un carnet de pêche et a l'obligation d'y enregistrer toutes ses captures (date, lieu, mode de pêche, nombre, poids). **Ce carnet est à détacher ci-après.**
- Obligations supplémentaires pour le pêcheur d'anguille jaune pratiquant la pêche aux lignes de fond dans les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé, munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons : obtenir une autorisation de pêche « Cerfa 14346\*01 » ainsi que les modalités de déclaration auprès de la DDTM Service Gestion, Police de l'Eau et prévision de crues - Cité Administrative - Boulevard Tourasse 64 032 PAU Cedex.

**L'arrêté préfectoral concernant les espèces migratrices n'étant pas encore paru à la publication de ce guide, des dispositions réglementaires concernant notamment les modes de pêche pourraient être modifiées.**

Merci de vous référer au site internet : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

### Anguille jaune ou argentée ?

Jaune ou argentée, ces anguilles appartiennent à la même espèce. L'anguille est jaune lorsqu'elle vit dans nos cours d'eau et devient argentée (ou d'avalaison) lorsqu'elle se métamorphose en effectuant sa migration vers les zones de reproduction en Mer des Sargasses.

Les particularités de l'anguille argentée :

- Œil surdimensionné
- Fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc)
- Ligne latérale complète avec présence de points visibles
- Nageoires pectorales surdéveloppées



credit Dr-Onema



## Captures d'anguille en eau douce (suite et fin)

Date	Lieu de capture	Type de ligne ou d'engin (2)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) Kg ou g à indiquer



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Carnet de pêche de l'anguille



N°14358\*01

Année : \_\_\_\_\_

Ministère chargé de la pêche en eau douce  
Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,  
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration  
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les  
pêcheurs en eau douce.

### Identification du pêcheur

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) : \_\_\_\_\_

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la Pêche aux Lignes : \_\_\_\_\_

Adresse postale : Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_

Nom de la voie : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation (1) : \_\_\_\_\_

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bossole à anquilles, nasse de type anquillière, ligne de fond, autre (à préciser), anquille jaune, anquille arpentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés)

(5) : Poids en kiligrammes pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

**Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche**

**Captures d'anguille en eau douce (suite)**

Date	Lieu de capture	Type de ligne ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) kg ou g à indiquer

**Captures d'anguille en eau douce (suite)**

Date	Lieu de capture	Type de ligne ou d'engin (3)	Stade de l'anguille (4)	Nombre	Poids (5) kg ou g à indiquer

## Pêche réservée aux enfants

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
1 Barrandiko (affluent Uhabia)	ARBONNE	Depuis le seuil Moulin d'Alotz jusqu'au pont du chemin du moulin d'Alotz	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans;	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Sur les deux étangs du lac	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	depuis le ruisseau « ZAFARENIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 13 ans	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Le Lizarrieta	SARE	depuis 200 mètres en amont de la confluence avec le Beherekobentako jusqu'à la confluence avec le Beherekobentako	1 canne ; Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans;	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
4 Le Laxia	ITXASSOU	depuis le restaurant Magis du « Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive	1 canne	NIVE (de la )
5 L'Eyerachar	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze (longueur 800 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 2 truites	PAYS DE MIXE (du)
6 L'Aphoura	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	en amont de l'aire de Pique-nique jusqu'au pont "Eyhéber" (longueur 300 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 4 poissons. Pêche à l'asticot interdite	BASABÜRÜA (Haute-Soule)
7 Le gave de Larrau	LARRAU	du pont d'accès au quartier Surkathegui jusqu'au pont à l'aplomb de la maison Uhart, sur le quartier des forges (longueur 400 mètres)		
8 Le Susselgue	LICQ-ATHEREY	de la Clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison (2 km)		
9 Calla	SAINTE-ENGRACE	depuis 200 mètres en amont du pont de la départementale D113 à sa confluence avec la rivière Uhaizta (longueur 400 mètres)		
10 Ruisseau Uthrottoche	LICHANS-SUNHAR	du pont de l'entrée, au pont de la sortie du village de Lichans-Sunhar (longueur 400 m)		





Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
11 Le Lausset	CHERAUTE	de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY	1 canne. Parcours réservé aux moins de 14 ans	PAYS DE SOULE (du)
12 Le Lausset	ARAUX	depuis 50 mètres en amont du pont d'Araux jusqu'à 50 mètres en aval du pont d'Araux (longueur 100 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
13 L'Escou	ESCOU	de la confluence avec le ruisseau «Barbé» (70 mètres en amont du pont) jusqu'au passage à gué de l'impasse de l'Escou (245 mètres en aval du pont). Longueur 315 mètres	1 canne. Parcours réservé aux moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
14 Ducrest (lac de)	ARUDY	route du Bager	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h00	ARUDY (d')
15 L'Arriu-Mage	BIELLE	au cœur du village, du pont dit de Coarrazze jusqu'au pont dit de Poundet (longueur 150m)	1 canne	BIELLE ET BILHERES (de)
16 Gave d'Ossau	LARUNS	Depuis le pont Lauquère jusqu'à l'entrée du camping des Gaves (quartier Pon). (longueur 550 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 16 ans. Asticot interdit.	LARUNS
17 La Berthe	ACCOUS	Depuis la RN 134 jusqu'à la déviation de Bedous (rocade) (longueur 525 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans	GAULE ASPOISE (la)
18 Le Saleys	SALIES DE BEARN	de la confluence avec le ruisseau de Las-téulères jusqu'à 100 mètres en aval de la passerelle. (longueur 140 mètres)	Parcours réservé aux moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
19 L'Y	ORTHEZ	en aval de la digue du lac de l'Y jusqu'au lavoir (longueur 800 mètres)	1 canne. Pêche réservée aux jeunes de moins de 16 ans du 12 mars au 18 septembre	GAULE ORTHEZIENNE (la)
20 Le Geüi	MASLACQ	depuis le chemin Camin des traversa jusqu'au pont de la D9	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie

2<sup>ème</sup> catégorie

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
21 La Baïse	LASSEUBE	entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (longueur 200 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 12 mars au 12 avril. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
22 Le Layous	LUCQ DE BEARN	sortie du bourg chemin Bas Affitte lieu-dit Pachère entre les 2 ponts	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 12 mars au 12 mai. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
23 La Baïse	PARBAYSE	depuis la limite du terrain communal de Parbayse jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
24 La Baïse	PARDIES	du pont Larriaga jusqu'au 1 <sup>er</sup> pont en aval. (longueur 600 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) les 12 mars et 13 mars. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
25 Le Laa	SAUVELADE	aux abords de l'abbaye de Sauvelade	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Le petit lac du Lay-Lamidou	LAY-LAMIDOU	au niveau de l'ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de 3 à 12 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 12 mars et 13 mars. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
27 Le Léés	GARLIN CASTETPUGON	Depuis 250 m en amont du pont de la route de Portet (D41) jusqu'au pont	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	PESQUIT (le)

● Se reporter à la carte piscicole

1<sup>ère</sup> catégorie

2<sup>ème</sup> catégorie

## 8 - LES PARCOURS « JEUNES »

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
<b>28</b> Le Léés	LESPIELLE	depuis 300 m en amont du pont du moulin de Cazenave jusqu'à 300 m en aval du pont du moulin de Cazenave, chemin du bourg. (longueur 600 m)	Parcours réservé aux moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	PESQUIT (le)
<b>29</b> Le Sout	BOSDARROS	propriété du Moulin de Garris (longueur 100 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
<b>30</b> Le Luy du Béarn	SAUVAGNON	situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont (longueur 300 mètres)	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
<b>31</b> L'Ousse	IDRON	depuis le pont de l'avenue Pierre Belsunce jusqu'au pont du Château, 600 m à l'aval	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
<b>32</b> La Mouscle	MONTAUT	Situé à proximité de la salle polyvalente	1 canne. La pêche est strictement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes handicapées. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit)	BATBIELHE (la)
<b>33</b> Lac Llanas	LESCAR	Chemin du Liana	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans	GAULE PALOISE (la)
<b>34</b> Le Vert d'Arette	ARAMITS	Depuis la passerelle de la pétañque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès	1 canne. Parcours réservé aux moins de 14 ans	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
<b>35</b> Le Vert de Barlanès	LANNE EN BARETOUS	Depuis le pont des Palombières jusqu'au pont de Clavierie (longueur 334 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 14 ans	
<b>36</b> Le Virgou	ARETTE	Depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 m en aval du pont d'OSCABY (longueur 800 m)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 14 ans	
<b>37</b> Le Vert	OLORON-SAINTE-MARIE (Saint-Pée d'Oloron)	depuis 350 m en amont du pont noir, jusqu'à 50 m en amont du barrage Labourdette (700 m)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
<b>38</b> Mielle	AGNOS	depuis 150 m en amont du pont d'Agnos jusqu'à 50 m en aval du pont d'Agnos (longueur 200 m)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 16 ans	

 Se reporter à la carte piscicole

**1<sup>ère</sup> catégorie**

**2<sup>ème</sup> catégorie**



La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

Le NO-KILL :  
remise à l'eau du poisson

Le no-kill est une pratique développée par les pêcheurs sportifs au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Cette pratique consiste à relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation. On parle également de « graciation » ou de « prendre et relâcher ».

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
1 Nivelle	Commune de ST PEE SUR NIVELLE : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz	exclusivement à la mouche artificielle fouettée	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	Communes de ST PEE SUR NIVELLE et SARE : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Ibarla jusqu'à sa confluence avec la Nivelle		NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Nive	Communes d'ASCARAT et de BIDARRAY : depuis 1400 mètres en aval du confluent du Laurhibar jusqu'à son confluent avec le Bastan		NIVE (de la)
4 Nive des Aldudes	Commune de BANCA : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka		APRN*
Saison	5 Communes d'ALOS-SIBAS-ABENSE et de TARDETS SORHOLUS : de son confluent avec le ruisseau APHANICE jusqu'à 50 mètres à l'amont du barrage alimentant la centrale de Trois villes (correspondant à la limite amont de la réserve dudit barrage)		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
	6 Communes de CHERAUTE et VIODOS : depuis le n° 40 de l'avenue BARRAGARRY (limite amont) jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de BARRAGARRY (limite aval)		PAYS DE SOULE (du)
	7 Communes de GOTEIN-LIBARRENX, IDAUX-MENDY et ORDIARP : depuis sa confluence avec le ruisseau d'AUSSURUCQ « APOUHOURA » (établissements ARLA) jusqu'à 50 mètres en amont du seuil de GARIN-DEIN alimentant la centrale de Mauléon (ROE N°33556).		PAYS DE SOULE (du)

\*Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

● Se reporter à la carte piscicole

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
Saison	8 Communes de GOTEIN-LIBARREX et de GARINDEIN : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de la centrale de Garindein jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de la prise d'eau de Libarrex		PAYS DE SOULE (du)
	9 Communes de VIODOS-ABENSE-DE-BAS et BERROGAIN-LARUNS : depuis la confluence avec le ruisseau D'ABENSE-DE-BAS quartier Iritzitia jusqu'à l'entreprise EMAC.		PAYS DE SOULE (du)
Gaves de Larrau et d'Holzarté	10 Commune de LARRAU : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
Gave d'Oloron	11 Communes de NAVARREX et SUSMIOU : depuis l'aval du courant Bérérenx jusqu'au seuil naturel en tête du pool Charront.	Appâts naturels interdits	GAVE D'OLORON (du)
	12 Commune de VIELLENAVE-NAVARREX : de la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 mètres en amont du pont de Viellenave-Navarrex ;		GAVE D'OLORON (du)
	13 Communes de PRECHACQ-JOSBAIG et PRECHACQ-NAVARREX : du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de PRECHACQ		GAVE D'OLORON (du)
Gave d'Aspe	14 Commune d'OLORON SAINTE MARIE : 1 - de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte-Claire 2 - depuis 50 mètres en aval du barrage Sainte-Claire jusqu'au pool saumon dit « la confluence » sur le Gave d'Oloron		GAVE D'OLORON (du)
Gave d'Ossau	15 Communes de LARUNS et BEOST : depuis la confluence entre le gave d'Ossau et l'Arriussé jusqu'au pont de Béost (RD 240 E)		LARUNS (de)
Canal Lafleur	16 Commune d'ARUDY : de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau		ARUDY (d')
Luy de France	17 Commune de MORLAAS : depuis le Pont de la RD362 jusqu'au pont du chemin des Balens.		PESQUIT (le)
Neez	18 Commune de JURANCON : depuis 20 m en amont du pont de la rue Paul CEZANNE jusqu'à 5 mètres en aval du pont de la rue Auguste Renoir	au toc et à la mouche fouettée	GAULE PALOISE (de la)
Gabas	19 Communes de GABASTON et SEDZERE: depuis le chemin du moulin de Boy à Sedzère jusqu'au pont de la D7 route du Vic à Gabaston. Longueur totale du parcours 4 km 400.		PESQUIT (le)



Cours d'eau Pians d'eau	Localisation	Modos de pêche spécifiques	AAPPMA
Gave de Pau	20 Commune d'ORTHEZ : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Orthez (SUO Energie – ex. SAPSO) jusqu'au Pont Neuf (centre-ville)		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	21 Commune de PAU : depuis le pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le gave situé 800 mètres à l'aval du pont d'Espagne.		GAULE PALOISE (de la)
	22 Commune de NAY : depuis le pont Baburet (voie verte) jusqu'au pont de Clarac (Route Départementale 936) ainsi que sur le canal rive droite alimentant les centrales hydroélectriques situées sur la commune de NAY jusqu'au pont de Clarac (RD 936).		GAULE PALOISE (de la)
Baniou	23 Commune de BAUDREIX : depuis la prise d'eau dans le gave jusqu'au pont de la base de loisirs.	Pêche à la mouche fouettée et au toc	GAULE PALOISE (de la)
Lac de Boueilh-Boueilho-Lasque	24 Commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE : totalité du lac		PESQUIT (le)
Lac de Casteraü	25 Commune de LARUNS : totalité du lac		LARUNS (de)
Lac du Miey	26 Commune de LARUNS : totalité du lac		BIELLE ET BILHERES (de)
Lac de Bassillon	27 Commune de BASSILLON : totalité du lac		PESQUIT (le)
Pré-Lac de Doazon	28 Communes de DOAZON, ARNOS et CASTEIDE-CAMI : depuis l'arrivée d'eau sur le pré-lac jusqu'à la digue séparant le pré-lac et le lac.	Pêche au poisson mort ou vif interdit	
29 Lacs des «Barthes» de Biron	Commune de BIRON : totalité du lac « carpodrome »		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	Commune de BIRON : totalité des deux lacs « carnadromes »		

● Se reporter à la carte piscicole

Parcours No-kill à Viellenave-Navarrenx



La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

## 8 - LES PARCOURS « TRUITE LOISIR »

Ces parcours sont destinés aux pêcheurs désireux de s'initier ou de se perfectionner à la pêche de la truite. Ils sont simples d'accès et empoissonnés par les AAPPMA.

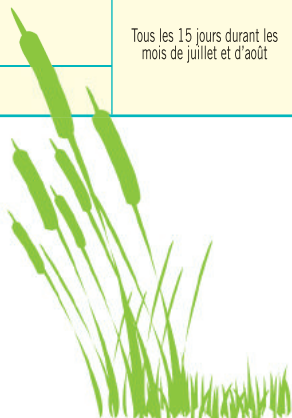
**La réglementation départementale de pêche s'applique sur ces parcours de pêche à l'exception de ceux gérés par les AAPPMA DE LA GAULE ORTHEZIENNE, INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES et le PESQUIT, où le nombre de captures est fixé à 5 truites par jour et par pêcheur. La pêche dans le lac Ducrest est strictement réservée aux enfants le mercredi à partir de 13h00.**

Parcours de l'AAPPMA	Limites du parcours	Fréquence des empoissonnements
<b>NIVELLE CÔTE BASQUE (la)</b>		
① L'Untxin à URRUGNE	Depuis la confluence des ruisseaux de l'Untxin et Arolako jusqu'au barrage du château d'Urtubie	Tous les 15 jours de l'ouverture de la pêche jusqu'à mi-juillet
② Le Zirikolatz à AHETZE	Parcours de santé d'Ahetze	
③ L'Uhabia à ARBONNE	Au niveau du pont de la D255	
<b>NIVE (de la)</b>		
④ La Nive à USTARITZ	Depuis 50 m en aval du barrage de Chopolo jusqu'au pont de la D 250	4 fois par an de mai à septembre
<b>GAULE ORTHEZIENNE (la)</b>		
⑤ Le Gave de PAU à ORTHEZ	Depuis 50 m en aval du barrage des Soarns et de la rivière artificielle jusqu'au pont de l'Europe sur les 2 côtés des rives. (Environ 800 m de parcours)	Au début de chaque mois de juin à septembre
<b>INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES</b>		
⑥ Le Luzoué à MONEIN	Du pont Perez en amont jusqu'à la retenue Moussou	2 fois par an : (mars et août)
<b>BATBIELHE (la)</b>		
⑦ Le lac de Sargaillouse à COARRAZE		2 fois par mois de mars à septembre
<b>PESQUIT (le)</b>		
⑧ Le Luy de Béarn à MONTARDON	Sur le chemin du Luy depuis le barrage écreteur de crues et 400 m en aval du barrage écreteur de crues	2 fois par an
⑨ L'Aubin à HAGETAUBIN	Sur la départementale 31 depuis 200 m en amont du pont et 300 m en aval du pont	2 fois par an

**Visualiser tous nos parcours « truite loisir » sur la carte piscicole (cf cahier central détachable)**

 Se reporter à la carte piscicole

Parcours de l'AAPPMA	Limites du parcours	Fréquence des empoisonnements
<b>PESQUIT (le)</b>		
10 Le Luy de France à MORLAÏS	Sur le chemin du Basacle depuis le pont et 400 m en aval du pont	2 fois par an
11 Le Luy de France à ARGELOS	Sur la route d'Argelos depuis 200 m en amont du pont (jusqu'au barrage) et 300 m en aval du pont	2 fois par an
12 Le Luy de France à MALAUSSANNE	Sur le chemin du richoulet depuis 100 m en amont du pont et 300 m en aval du pont	2 fois par an
13 Le Gabas à SEVIGNACQ	depuis le pont du chemin de Lapeytrade au pont de la D227	2 fois par an
14 Le Larcis à AUBOUS	Sur la route départementale 317 depuis 200 m en amont du pont et 200 m en aval du pont	2 fois par an
15 Le grand Lées à GARLIN	Sur la route du Vic Bilh D16 depuis 200 m en amont du pont et 200 m en aval du pont	2 fois par an
16 Le Lées à LEMBEYE	Sur la route de Lespielle D 543 depuis 500 m en amont du pont et 100 m en aval du pont	2 fois par an
17 L'Ousse à LIVRON	Sur le chemin de la côte capsus depuis 250 m en amont du pont et 100 m en aval du pont	2 fois par an
<b>ARUDY (D')</b>		
18 Lac Ducrest à ARUDY		Toutes les semaines du mois de mars à fin août
<b>GAULE ASPOISE (la)</b>		
19 Retenue de Bedous à BEDOUS		Tous les 15 jours durant les mois de juillet et d'août
20 Retenue du Peilhou à BORCE		



Le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est **INTERDIT** de nuit comme de jour.

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant le lever du soleil) uniquement :

- au moyen d'esches végétales
- depuis la berge
- dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau suivants :
  - **La Grande Nive** en seconde catégorie sur tout son linéaire
  - **La Bidouze**, du barrage du moulin de Port-de-Came au confluent avec l'Adour,
  - **La Bidouze** commune de SAINT-PALAIS depuis la passerelle du terrain municipal de rugby (limite amont) jusqu'à la chute « don quichotte » en bas du terrain du camping (limite aval).
  - **Le Gave de Pau** : depuis le Pont Neuf à Orthez jusqu'au pont en fer de Lahontan,
  - **Les lacs d'Arzacq, l'Ayguelongue, Balaing, Bassillon, Bérenx (lac Massicam), Biron (lac Iahitette), Boueilh-Boueilho-Lasque, Cadillon, Corbère, Doazon (réglementation spécifique : contact AAPPMA le Pesquit tél. 05 59 04 59 36), Garlin (Gabassot), Lahontan ; Serres-Castet.**
  - **Le lac d'Eslourenties ou Gabas** :
    - Sur la totalité du pré-lac
    - Sur le plan d'eau aval : parcours ouvert uniquement du 1<sup>er</sup> février au 15 août.

Rappel sur les zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits.



Copyright L. MADELON / FNPF

Durant les heures de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



**Règle de courtoisie :**

les aménagements sont destinés en priorité aux personnes en situation de handicap.

Merci de les respecter.



TOURISME ET HANDICAP  
(gage d'un cahier des charges adapté) !



La FDAAPPMA et les AAPPMA s'attachent à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tous. **9 sites peuvent accueillir les pêcheurs en situation de handicap** dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour garantir leur fonctionnalité, nombre d'entre eux possèdent le label Tourisme et Handicap « pontons de pêche ».

LIEUX	NOMBRE de pontons	AAPPMA	LABEL
Le lac Ducrest à ARUDY	1	AAPPMA d'Arudy	
Le Baniou à BAUDREIX	1	AAPPMA la Gaule Paloise	
Retenu de BEDOUS	1	AAPPMA la Gaule Aspoise	NON
Le lac de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	
Les Barthes de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	NON
Pré-lac de DOAZON	1	AAPPMA le Pesquit	
La Mouscle à MONTAUT	3	AAPPMA la Batbielhe	NON
Pré-lac du Balaing à NAVAILLES-ANGOS	1	AAPPMA le Pesquit	NON
La NIVE à USTARITZ	1	AAPPMA de la Nive	NON

# LES PLANS D'EAU DE 1<sup>ERE</sup> CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorage	Observations	AAPPMA
1 Alain Cami ou lac de Saint Pée sur Nivelles	3	Saint-Pée-Sur-Nivelles	50	OUI	11 ha. Dispositions spécifiques : Pêche du brochet sandre et black-bass autorisée du 01/01 au 30/01 et du 30/04 au 31/12. (Pêche du black-bass en no-kill). Pêche de la truite arc-en-ciel autorisée du 01/01 au 31/12. Pêche de la truite Fario autorisée du 12/03 au 18/09.	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Anglas	2	Eaux-Bonnes	2068	OUI	2 ha. Profondeur 30 mètres	LARUNS (de)
3 Anglus (Barrage) (1)	1	Urdos	1283	NON	1,7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
4 Ansabere	2	Lescun	1859	OUI	0,3 ha. Profondeur 4 mètres	GAULE ASPOISE (la)
5 Aressy	1	Aressy	185	OUI	Profondeur 30 mètres. Pêche autorisée seulement dans la partie non exploitée par la GSM. Pêche réglementée pendant la saison de chasse (panneaux sur place). Interdiction de pêcher sur une distance de 50 mètres de chaque côté de la hutte communale	GAULE PALOISE (la)
6 Arlet (1)	2	Borce	1986	NON	2,7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
7 Arremoult (1)	2	Laruns	2245	NON	8 ha. Profondeur 60 mètres	LARUNS (de)
8 Arrious (1)	2	Laruns	2285	NON	2,5 ha.	LARUNS (de)
9 Artouste (Barrage)	2	Laruns	1997	OUI	40 ha. Profondeur 85 mètres	LARUNS (de)
10 Assouste	1	Eaux-Bonnes	597	NON		LARUNS (de)
11 Aule	2	Laruns	2042	OUI	2,5 ha. Profondeur 12 mètres	LARUNS (de)
12 Baliros	1	Baliros	210	OUI	3,6 ha.	GAULE PALOISE (la)
13 Bedous (Barrage)	1	Bedous	429	OUI	Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en aval de l'ouvrage jusqu'à 50 mètres en amont	GAULE ASPOISE (la)
14 Bersau (1)	2	Laruns	2080	NON	12,5 ha. Profondeur 30 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
15 Bioux Artigues (Barrage)	2	Laruns	1416	OUI	32,6 ha. Profondeur 40 mètres. Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère	LARUNS (de)
16 Casterau (1)	2	Laruns	2227	NON	1,45 ha. Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés)	LARUNS (de)
17 Castet (Barrage)	2	Bielle	423	OUI	40 ha. Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage et 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines de la centrale	BIELLE ET BILHERES (de)

**Date d'ouverture du 12 MARS au 18 SEPTEMBRE**

**Date d'ouverture du 1<sup>er</sup> MAI au 2 OCTOBRE INCLUS**



Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
18 Ducrest	1	Arudy	400	NON	0,6 ha. Profondeur moyenne : 1,50 mètre. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures	ARUDY (d')
19 Er	2	Laruns	1764	OUI	1,5 ha. Profondeur 25 mètres	LARUNS (de)
20 Fabrèges (Barrage)	2	Laruns	1 241	OUI	32 ha. Profondeur 40 mètres. La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère	LARUNS (de)
21 Gentau	2	Laruns	1947	OUI	9,3 ha. Profondeur de 8,5 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
22 Iholdy (2)	1	Iholdy	141	NON	1,2 ha. Profondeur 3 mètres	APRN
23 Isabe	2	Laruns	1925	OUI	7,3 ha. Profondeur 25 mètres	LARUNS (de)
24 Iscoo	1	Eaux-Bonnes	790	NON	0,36 ha.	LARUNS (de)
25 Laa ou Vieillesegure	1	Lucq-de-Béarn	180	NON	20 ha. Profondeur 20 mètres au centre du lac	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Lavedan	2	Eaux-Bonnes	2175	OUI	1,5 ha.	LARUNS (de)
27 Lhurs	2	Lescun	1691	OUI	1,5 ha.	GAULE ASPOISE (la)
28 Lurien	2	Laruns	2211	OUI	0,6 ha	LARUNS
29 Mieu	2	Laruns	1914	OUI	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés)	BIELLE ET BILHERES (de)
30 Montagnon d'Iseye	2	Accous	2003	OUI	1,8 ha. Profondeur 15 mètres	GAULE ASPOISE (la)
31 Olhadoko (Barrage)	1	Larrau	820	NON	3 ha. Profondeur 20 mètres	BASABÛRÛA H.Soule
32 Paradis (1)	2	Laruns	1976	NON	Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	LARUNS (de)
33 Peillhou (Barrage)	2	Urdos	1039	OUI	1,3 ha.	GAULE ASPOISE (la)
34 Peyreget (1)	2	Laruns	2074	NON	0,8 ha.	LARUNS (de)
35 Pombie (1)	2	Laruns	2031	NON	0,65 ha.	LARUNS (de)
36 Roumassot	2	Laruns	1845	OUI	3,5 ha. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
37 Sainte Engrace (Barrage)	2	Sainte-Engrace	440	OUI	30 ha. Profondeur 30 mètres	BASABÛRÛA H.Soule
38 Sargailouse	1	Coarrazze	298	OUI	0,5 ha. Profondeur 2 mètres	BATBIELHE (la)
39 Uzious	2	Eaux-Bonnes	2115	OUI	6 ha. Profondeur de 70 mètres	LARUNS (de)

(1) Zone cœur du Parc National des Pyrénées : interdiction de transporter des poissons vivants au bord du lac et pêches de la grenouille verte et rousse interdites, embarcations interdites (dont float-tube).

(2) Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

● Se reporter à la carte piscicole

## LES PLANS D'EAU DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Les propriétaires des plans d'eau peuvent interdire à tout moment l'accès, ainsi que toutes activités liées à l'eau, dont la pêche, dès lors que des développements d'algues comme les cyanobactéries sont avérés (panneaux sur place en cas d'interdiction). La pêche depuis les digues peut être interdite par les propriétaires des plans d'eau.

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
1 Abos	Abos	3	Superficie 20 ha. Profondeur 8 mètres ; Pêche interdite à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3ème samedi de février. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
2 Anos	Anos	3	Superficie 15 ha	PESQUIT (le)
3 Artix (Retenue)	Artix	4	Réserve de pêche située en aval du pont de la RD 281.	GAULE PALOISE (la)
4 Arzacq	Arzacq-Arraziguet	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
5 Aydie	Aydie	3	Superficie 3 ha.	PESQUIT (le)
6 Ayguelongue ou Mazerolles	Mazerolles Momas	3	Superficie 60 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
7 Balaing ou Navailles ou Argelos	Navailles-Angos Argelos	3	Superficie 50 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
8 Bassillon	Bassillon-Vauze	3	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
9 Baudreix (Base de loisir)	Baudreix	1	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêche sur la plage et sur les pontons interdite (arrêté municipal).	GAULE PALOISE (la)
10 Biron (Base de loisir)	Biron	3	Superficie 40 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
11 Biron « Lahitette »	Biron	3	Superficie 7 ha. Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
12 Biron « Les Barthes »	Biron	3	Site composé de 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : - CARPODROME (un lac) : Superficie 3 ha ; pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). - CARNADROMES : pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffon écrasés) sur les deux lacs. - LAC TOUTES TECHNIQUES (un lac) : superficie 11 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
13 Boueilh-Boueilho-Lasque	Boueilh-Boueilho-Lasque	3	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Superficie 19 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)





Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
14 Cadillon	Cadillon	3	Superficie 30 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
15 Camou	Aicirits-Camou-Suhast	3	Superficie de 20 ha.	PAYS DE MIXE (du)
16 Carolins	Lescar	3	Superficie 5 ha.	GAULE PALOISE (la)
17 Castillon	Castillon (Canton de Lembeye)	3	Superficie 10 ha.	PESQUIT (le)
18 Corbère	Corbère-Abères	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
19 Doazon ou L'Aubin	Doazon	3	Superficie 40 ha. - Sur le lac : Parcours carpe de nuit (hors pré-lac). - Sur le Pré-lac : pêche en No-kill exclusivement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, la pêche au poisson mort ou vif est interdite. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	PESQUIT (le)
20 EsLOURENTIES ou Gabas	EsLOURENTIES-Daban	4	Superficie 190 ha. Pêche en barque autorisée avec une seule ligne « en action » par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. - Plan d'eau amont (pré-lac) : Toutes techniques de pêche autorisées, parcours carpe de nuit toute l'année. - Plan d'eau aval (grand lac) : Toutes techniques de pêche autorisées, parcours carpe de nuit : du 1 <sup>er</sup> février au 15 août. Zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits.	FEDERATIONS DE PECHE 64 ET 65
21 Gabassot ou Garlin	Garlin	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
22 Gravière Errepiragaraia	Ustaritz	3	Superficie 10 ha.	NIVE (de la)
23 Lahontan	Lahontan	3	Superficie 15 ha. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLOISE (la) ET GAVE D'OLORON (du)
24 Massicam	Berenx	3	Superficie 7 ha. Profondeur 7 mètres. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLOISE (la)
25 Semeacq-Blachon	Semeacq-Blachon	3	Superficie 8 ha.	PESQUIT (le)
26 Serres-Castet	Serres-Castet	3	Parking obligatoire. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
27 Tasto (Landes)	Estibaux	4	Superficie 21 ha. Profondeur 2.5 mètres. Timbre du Club Halieutique obligatoire.	GAULE PUYOLOISE (la)
28 Thèze	Thèze	3	Superficie 2 ha.	PESQUIT (le)
29 Y ou Grec	Orthez	3	Superficie 7 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)

## 9 - LES COORDONNÉES DES AAPPMA

Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>ARUDY</b>	M. HORGUE- CARRERE	ARUDY	Tél. Garderie : 06 24 40 16 34
<b>BASABURUA (Haute-Soule)</b>	M. CURUTCHAGUE Nicolas	LICQ ATHEREY	Tél : 06 74 25 48 59 Garderie : 06 70 03 18 31 ou 06 26 35 39 35 E-mail : burdin@neuf.fr Site : <a href="http://basaburua.fr/">http://basaburua.fr/</a>
<b>BATBIELHE (La)</b>	M. LOUROUSE Yves	COARRAZE	Tél : 05 59 92 90 52 Email : batbielhe@sfr.fr Site : <a href="http://batbielhe-peche64.asso.fr/">http://batbielhe-peche64.asso.fr/</a>
<b>BIELLE ET BILHERES</b>	M. FONTAN Pierre	BIELLE	Tél : 05 59 62 58 07 - Port : 06 71 82 35 00 E-mail : pierrefontan@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-bielle-bilheres.com/">http://www.aappma-bielle-bilheres.com/</a>
<b>GAULE ASPOISE</b>	M. BOURDELAS Jean-Claude	ACCOUS	Tél : 06 84 87 44 55 - Garderie : 06 08 34 99 51 E-mail j-c.bourdelas@wanadoo.fr
<b>GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS</b>	M. PEINGS Claude	ARETTE	Tél : 06 84 86 24 60
<b>GAULE ORTHEZIENNE</b>	M. ARENAS Michel	ORTHEZ	Tél : 06 14 06 59 67 Garderie : 05 59 38 14 76 ou 06 84 32 17 61 Site : <a href="http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com">http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com</a>
<b>GAULE PALOISE</b>	M. BERNAL René	PAU	Tél : 06 38 82 54 74 E-mail : rene.bernal@neuf.fr Site : <a href="http://www.gaulepaloise.com">http://www.gaulepaloise.com</a>
<b>GAULE PUYOLAISE</b>	M. GARCIA Alain	PUYOO	Tél : 06 07 67 96 63

Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>GAVE D'OLORON</b>	M. LAURENT Patrick	OLORON SAINTE MARIE	Tél : 05 59 39 68 12 - Port : 06 72 27 24 70 E-mail : aappma.oloron@orange.fr Site : <a href="http://www.aappma-gave-oloron.com/">http://www.aappma-gave-oloron.com/</a>
<b>INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES</b>	M. BARRABES Alain	MONEIN	Mairie de Monein (siège social) 05 59 21 30 06 E-mail : aappmabayses64@gmail.com Site : <a href="http://peche64bayses.over-blog.com">http://peche64bayses.over-blog.com</a> Vidéo : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=T1SNrm3ARol">https://www.youtube.com/watch?v=T1SNrm3ARol</a>
<b>LARUNS</b>	M. REGNIER Jean-François	LARUNS	Site : <a href="http://www.aappma-laruns.com">http://www.aappma-laruns.com</a>
<b>NIVE</b>	M. CARRERE Alain	SAINT JEAN PIED DE PORT	Portables : 06 51 25 47 57 ou 06 83 33 54 02 Site : <a href="http://www.aappma-delanive.fr/">http://www.aappma-delanive.fr/</a>
<b>NIVELLE COTE BASQUE</b>	M. BRIARD Olivier	SAINT PEE SUR NIVELLE	Tél : 05 59 54 58 24 - Garderie : 06 95 87 08 20 E-mail : aappma.nivelle@gmail.com Site : <a href="http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com">http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com</a>
<b>PAYS DE MIXE</b>	M. ENECO Guy	AÏCIRITS- CAMOU SUHAST	Tél. : 06 12 02 40 08 E-mail : guy.eneco@hotmail.fr
<b>PAYS DE SOULE</b>	M. ETCHECOPAR Pierre	MAULEON	Tél : 06 79 36 40 66
<b>PESQUIT (Le)</b>	M. CHENEL François	ESLOURENTIES	Tél : 05 59 04 59 36 - Garderie : 06 82 79 36 26 E-mail : le-pesquit@wanadoo.fr Site : <a href="http://www.association-peche-le-pesquit.fr/">http://www.association-peche-le-pesquit.fr/</a>
Association de pêche « AAPPMA » Non Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
<b>APRN (Association des Propriétaires Riverains de la Nive)</b>	M. BISCAICHIPY Louis	UHART CIZE	Tél : 05 59 49 14 48 - Garderie : 06 08 24 45 21 E-mail : info@aprn.fr Site : <a href="http://www.aprn.fr/">http://www.aprn.fr/</a>

### Zoom sur les actions de la Fédération

#### Veille sur les pratiques et les milieux

La surveillance des cours d'eau est régulièrement assurée, de jour comme de nuit, par l'ensemble des structures compétentes (gardes-pêche particuliers, OFB, ONCFS, gendarmerie...) : plus d'un millier de contrôles de pêcheurs sont ainsi effectués chaque année par la garderie ! Elle a pour mission une présence contribuant à la fois aux respects des règles liées aux usages tels que la pêche et au respect de l'environnement.

Tout **procès-verbal** dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration. Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de récidive ou de délits graves, l'affaire relève des tribunaux.



copyright FNPF/L. MADELON

**EN CAS DE POLLUTION OU D'ACTE DE BRACONNAGE**  
Prévenir la gendarmerie ou téléphoner à la Fédération  
de Pêche au 05.59.84.98.50 ou les services de l'OFB  
au 05.59.80.86.36

#### Le développement du loisir pêche

Avec plus de 7 000 km de cours d'eau, une quarantaine d'espèces de poissons d'eau douce présentes, 20 000 pêcheurs (soit l'un des principaux loisirs dans le département !), un impact économique estimé à plus de 26M€ par an, la pêche dans les Pyrénées-Atlantiques revêt une importance singulière !

Si le potentiel paraît exceptionnel, il n'en demeure pas moins que ce loisir s'appuie sur une ressource toujours fragile...

C'est pour toutes ces raisons que la Fédération a conduit depuis 2016, de nombreuses analyses pour élaborer un nouveau schéma départemental de développement du loisir pêche. Un programme d'actions a ainsi été bâti pour les 5 prochaines années pour répondre aux attentes des pêcheurs : de nombreux projets en perspective !

Documents en téléchargement sur  
[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

## Zoom sur les actions de la Fédération

### Sauvegarder la Mulette perlière, sentinelle du cours d'eau !

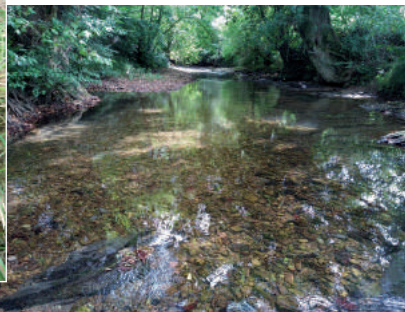
La Mulette perlière est une moule d'eau douce d'une dizaine de centimètres, affectionnant les eaux vives et fraîches des cours d'eau à truite. Elle est particulièrement sensible à la qualité de l'eau et des habitats, si bien qu'elle est aujourd'hui menacée de disparition. La Nivelle est la dernière rivière du piémont pyrénéen qui abrite encore une petite population.

Pour se reproduire, les larves se fixent quelques mois sur les branchies d'une Truite fario ou d'un Saumon. En contrepartie, chaque moule adulte contribue à améliorer la qualité de l'eau en filtrant près de 50 litres par jour. La Fédération, l'AAPPMA Nivelle Côte Basque, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Conservatoire d'Espace Naturel œuvrent de concert depuis 2017 pour l'amélioration de la connaissance et la conservation de cette espèce.

Toutes les actions menées en faveur de la Moule perlière bénéficient ainsi à la Truite, au Saumon et plus généralement à l'ensemble de l'écosystème lié au cours d'eau.



Marquage d'une mulette



Habitat de la Moule perlière sur le bassin versant de la Nivelle

En partenariat avec :



### Promotion du loisir pêche et éducation à l'environnement



Le pôle animation intervient toute l'année en milieu scolaire et dans les centres de loisirs.

810 enfants ont été sensibilisés à la protection des milieux aquatiques au travers des programmes scolaires et des journées « découverte ».

**Retrouvez régulièrement sur notre site internet tous les évènements et les manifestations de l'année : [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)**



**Interventions scolaires,  
demandez nos plaquettes  
d'information sur nos  
animations !**

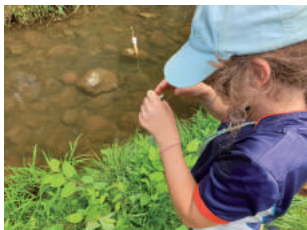
## Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Les AAPPMA du département s'investissent dans l'enseignement de la pratique de la pêche et l'éducation de l'environnement.

Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.

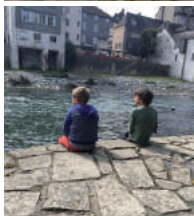


En plus de leur calendrier annuel, les AAPPMA réalisent des animations toute l'année.



### LES APN DU DEPARTEMENT

- **AAPPMA de la Nivelle Côte Basque** à Saint-Pée-sur-Nivelle  
Inscription de 6 à 18 ans [aappma.nivelle@gmail.com](mailto:aappma.nivelle@gmail.com) - 05.59.54.58.24
- **AAPPMA la Gaule Paloise (APN du BANIYOU)** à Baudreix  
Inscription à partir de 8 ans [apnb@laposte.net](mailto:apnb@laposte.net) - 06 01 14 40 99
- **AAPPMA de la Nive (sur le BASSIN VERSANT)**  
Inscriptions enfants [www.aappma-delanive.fr](http://www.aappma-delanive.fr) - 06.83.33.54.02
- **AAPPMA le Pesquit**  
Inscription à partir de 8 ans [le-pesquit@wanadoo.fr](mailto:le-pesquit@wanadoo.fr) - 05.59.04.59.36
- **AAPPMA du Gave d'Oloron**  
Inscription à partir de 8 ans [aappma.oloron@orange.fr](mailto:aappma.oloron@orange.fr) - 06.74.73.39.61
- **APN de la vallée d'Ossau** Inscription de 8 ans à 14 ans  
[pierrefontan@orange.fr](mailto:pierrefontan@orange.fr) - 06.71. 82. 35.00



### L'APN itinérant fédéral

Des stages de pêche de 3 jours sont proposés par la Fédération de pêche pendant les vacances scolaires :

Stages de pêche  
2022

pour les 8/13 ans

Matériel et  
pass-pêche  
fournis 30 €

**Vacances de printemps** : stages de pêche pour découvrir les différentes techniques de pêche de la truite en rivière.

**Vacances d'été** : stages multi-pêches pour découvrir la pêche des poissons blancs, de la truite, des carnassiers et de la carpe.

**Vacances d'automne** : stages de pêche pour découvrir la pêche des poissons blancs, des carnassiers et de la carpe.

Retrouvez le calendrier des animations et les lieux de stage sur le [www.federationpeche64.fr](http://www.federationpeche64.fr) et sur nos réseaux sociaux.

Renseignements et inscriptions  
obligatoires auprès de :  
Esteban ERRAMUZPE  
06 26 40 73 37





## Les sorties initiation pêche

TARIF

10€

la SÉANCE  
matériel fourni

Initiez-vous à de nombreuses techniques



Programme complet :

<http://www.federation-peche64.fr>  
ou Esteban ERRAMUZPE  
06 26 40 73 37

La Fédération de pêche et les offices de tourisme s'associent pour vous proposer des sorties initiation à la pêche d'une 1/2 journée réparties sur l'ensemble du département.

Découvrir des techniques de pêche en fonction des poissons recherchés et adaptées aux lieux de pêche !

### Modalités de participation

- À partir de 8 ans.
- Les 8/14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.
- Prévoir un équipement adapté selon la météo et au minimum des bottes.
- Inscriptions et réservations obligatoires auprès des offices de tourisme.





# Électricité Prudence

Gardons nos distances



Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

## **SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

**Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !**

**[www.electricite-prudence.fr](http://www.electricite-prudence.fr)**

En cas de contact avec un ouvrage électrique appelez le  
numéro d'urgence dépannage

**au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.**

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## Parcours de pêche

20 Parcours de pêche en Béarn et au Pays basque répondent à la charte « coins de pêche » qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Vous y trouverez des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Parcours no-kill, parcours jeunes, accès handi-pêche et « Parcours truite loisir ».



Retrouvez tous les parcours sur [www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)

**SITE OFFICIEL DE LA PÊCHE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

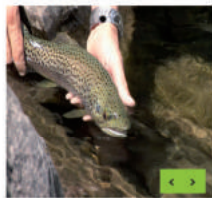
LA FÉDÉRATION ACTIVITÉS RÉGLEMENTATION OÙ PÊCHER ACTUALITÉS RENDEZ-VOUS

**Lac du Mieu à Laruns**

**Zone géographique :** Lac de montagne  
**Commune :** LARUNS  
**Type de parcours :** Parcours Labelisé Pêche64  
**Parcours No-kill :**  
**Domaine :** Privé  
**Poissons :** La truite fario, Le vairon  
**Nb. de coenes autorisée(s) :** 2 coenes

Événements et manifestations  
 Acheter sa carte de pêche  
 Télécharger la carte piscicole  
 Télécharger le Memento 2021  
 Espace téléchargement

Articles associés



Delouran Durieux



### Destination Pêche 64 : c'est ici en Béarn et Pays basque !

7 000 km de cours d'eau dont près de 5 000 km de parcours de pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie et 2 000 km en 2<sup>e</sup> catégorie ; 1 200 hectares d'étang et plans d'eau... Grâce au programme Pêche 64, initié en 2006 et dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, **pêcheurs débutants, occasionnels et expérimentés bénéficient d'offres spécialement adaptées en Béarn et Pays Basque. Ici, nous avons à cœur de faciliter la pêche pour chacun (e).**

Gestionnaires, acteurs économiques, usagers loisirs et collectivités se sont regroupés pour vous faire profiter d'un environnement halieutique idéal...

Alors, respectez hommes et nature, fermez les barrières derrière votre passage, n'éffrayez pas les animaux, ramenez vos déchets dans votre sac : profitez de ces sites exceptionnels en les respectant...



Laruns, quartier Pon

### Hébergement

Situés à proximité de parcours de pêche, ce sont plus d'une centaine d'hébergements labellisés qui répondent à une charte de qualité nationale : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche...

En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et réglementaires.

Retrouvez-les dans le guide national disponible sur notre site : <http://www.federation-peche64.fr/>



# Pêche

EN

**BÉARN** Pyrénées

& Pays **BASQUE**



**BÉARN**  
Pyrénées



Pays  
**BASQUE**

[www.peche64.com](http://www.peche64.com)

## Lionel ARMAND

Stages de pêche à la truite sur les gaves et séjours de pêche en Espagne avec un guide expérimenté : + de 20 années d'exercice. Pêche sur des milieux montagnards préservés : traque des truites trophées à vue, mouche fouettée, nymphe au fil, Tenkara, toc, nymphe au toc, ou appâts vivants en dérive naturelle, leurres, pêche de l'aloise, lacs de montagne..., c'est à vous de choisir !



7, rue Paul Verlaine - 64400 OLORON SAINTE-MARIE  
Tél. : 06 84 24 67 44  
E-mail : lionel.armand@guidepechepyrenees.com  
Sites : www.stagepechetruite.com et  
www.guidepechepyrenees.com "

## Thomas BARRAND

Spécialiste de la pêche de la truite en Béarn, je vous propose de vous initier ou vous perfectionner à la traque de nos « belles » à travers différentes techniques sur nos gaves béarnais, leurs affluents ainsi qu'en ruisseaux de montagne.  
- pêche à la mouche traditionnelle et moderne (french nymphing)  
- pêche au tenkara  
- pêche aux appâts naturels



Chemin Salaberthe, 64230 ARTIGUELOUVE  
Tél : 07 68 85 23 38  
e-mail : bearnfishingevasion@gmail.com

## Fabrice BERGUES

Spécialiste de la pêche des poissons migrateurs, guidage sur les gaves d'Oloron et Saison à la recherche du saumon et/ou de l'aloise, initiation et/ou perfectionnement aux techniques modernes du lancer deux mains, switch...



45 bd F. Mitterand - 64400 OLORON STE MARIE  
Téléphone : 06 84 60 93 15  
E-mail : bergues.fabrice@orange.fr  
Site : www.speyetcompagnie.com

## Hervé BALTAR

Enseignement des techniques modernes pour la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie depuis 20 ans. Truite à la mouche, Toc-nymphe et appâts naturels vivants. Initiation Saumon et Alose à la mouche. Rivières: Gave d'Oloron, Saison et affluents. Signes particuliers : Esprit sportif et convivialité, propose l'hébergement en chambre d'hôtes. Anglais courant.



Moulin Labat Gouguy - 7, ch. des Tuileries  
64190 SUSMIOU  
Tél. : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37  
E-mail : herve.baltar@peche-pyrenees.com  
Site Web: www.peche-pyrenees.com

## Mathieu BAZARD

Stages de pêche leurres et Toc (appâts naturels et nymphe) à la recherche de nos magnifiques truites sauvages sur les bassins de la Nivelle et des Nives entre mer et montagne.



Je propose également des stages de pêche carnassiers (brochet, black bass...) float tube et en bateau au Pays Basque et dans le sud des Landes ainsi que des stages enfants.

Res Iguskierrekin  
10 chemin Bideberria, 64240 BRISCOUS  
Tél : 06 16 74 02 11  
<https://www.southwestfishing64.fr/>  
[southwestfishing64@gmail.com](mailto:southwestfishing64@gmail.com)

## Fabrice BOUCHER

La mouche sous toutes ses formes en Béarn. Grosses truites fario des Gaves d'Oloron, Aspe, Saison...



Stages de pêche à la nymphe débutants et perfectionnement au fil avec les différentes techniques, perdigones, light, indicateur... à chaque situation sa technique !  
Stages en France et à l'étranger (Espagne, Suède...)  
Stages spécifiques en mer mouche et spinning à la recherche des thons de la Côte Basque.  
Spécialiste de la vente matériel mouche guideline, Hardy, Loop, Sage...

12bis rue Carrere - 64400 AREN / Tél. : 06 13 37 40 62  
E-mail : fab@aspe-angler.com  
Sites : www.aspe-angler.com ou  
www.guidepyrenees.com

**Guillaume CHAVANNE**

Leçons et guidages pêche mouche, nymphe, appâts naturels et leurres en rivières (Nivelle, Nives, Espagne) des truites sauvages au pied des montagnes de la CÔTE BASQUE, à quelques minutes de l'océan et de St-Jean-de-Luz... Sare se situant sur la frontière Franco-Espagnole. Sorties découverte « Pêche & Nature » ADULTES et FAMILLES et sur demande pêche des carnassiers du bord ou en float-tube.

**BASKPÊCHE. Maison Aldun Berea - 64310 SARE**

Téléphone: 06 15 04 17 42

E-mail: [chavanne.guillaume@gmail.com](mailto:chavanne.guillaume@gmail.com)

Site: [www.guide-bask-peche.com](http://www.guide-bask-peche.com)

**Glenn DELPORTE**

Hydrobiologiste de formation et ancien technicien d'une des plus importantes associations de pêche du Pays Basque, je vous livre toute mon expertise de ce territoire et vous guide, au fil des saisons, sur les meilleurs parcours de pêche de la Nive et de ses affluents. Moniteur spécialiste de la pêche à la mouche, notamment des techniques modernes utilisées en compétition, je vous accompagne également sur d'autres techniques (Tenkara, Toc nymphe).

**10, rue du clos du Sabaou 64200 BIARRITZ**

Contact: 06 66 60 84 42

E-mail: [glenn@madeinriver.fr](mailto:glenn@madeinriver.fr)

Site web: [www.madeinriver.fr](http://www.madeinriver.fr)

**Patrick DUMENS**

Pour qui aime la nature, l'évasion et l'authenticité, Patrick, Moniteur Guide de pêche, est la personne qu'il vous faut. Aller à l'essentiel, pratiquer la pêche dans les meilleures conditions et dans les plus beaux endroits, c'est le formidable programme que cet amoureux de la vie vous propose de vivre seul, en famille ou entre amis.

Spécialiste de la pêche à la Mouche : Sèche, Nymphe au fil en rivières. Artisan Monteur de Mouches Artificielles. Lieux de pêche : Gave de Pau, d'Ossau, l'Ouzom. Espagne, Irlande et Brésil.

**32 route de Montaut 64800 COARRAZE**

Tél : 06 42 43 57 00

Adresse mail : [p.dumens@gmail.com](mailto:p.dumens@gmail.com)

Site web : [www.dumens.com](http://www.dumens.com)

**Brice SYLVAIN**

Amoureux de Nature, je ne rate pas un instant de me retrouver immergé au cœur des Nives du Pays Basque. Privilégiant l'observation et l'analyse, j'aspire à comprendre et à faire partager mon intérêt et mon expérience de ces déstabilisantes panthères. Que ce soit au Tenkara, à la mouche traditionnelle ou aux petits pn, je vous accompagnerai dans l'enchantement de ces vallées. Je dois vous avouer une chose, je préfère le plaisir à la quantité!

**13bis avenue Lebas - 64200 BIARRITZ**

Tél : 06 88 68 65 44

E-mail : [pecheurdenature@gmail.com](mailto:pecheurdenature@gmail.com)

Site web : [www.pecheurdenature.com](http://www.pecheurdenature.com)

**Yvon ZILL**

Pêche de la truite, truite de mer et saumon sur le bassin des Nives au pays Basque. Spécialiste de pêche à la mouche sous toutes ses formes, 40 années d'expérience. Découverte du Tenkara, en mai et juin pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Irati en Espagne. Je vous propose une immersion dans les milieux naturels du pays basque.


**Maison Biscaya - 64220 ARNÉGUY**

Téléphone : 06 28 37 39 75 ou fixe : 05 59 37 34 96

E-mail: [yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com](mailto:yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com)

Site web: [www.basquecountry-fishing-guide.com](http://www.basquecountry-fishing-guide.com)





*Ce mémento est édité en janvier, à titre d'information. Il n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques. La pêche est réglementée par des arrêtés préfectoraux qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.*

Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques

12, Boulevard Hauterive - 64000 PAU

Accueil : du lundi au vendredi 09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50 - [info@federationpeche64.fr](mailto:info@federationpeche64.fr)

[www.federation-peche64.fr](http://www.federation-peche64.fr)